



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021 A 18 H 00
A LA SALLE DES FETES**

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BELLINE Thierry, DELPHIN Arnaud, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel, SOUSSEING Francelise .

Excusés, absents : Pascal BRUNNER (pouvoir à Arnaud Delphin), Agnès GROSJEAN-BRUNNER (pouvoir à Francelise SOUSSEING)

Secrétaire de séance : LINARES Thibaut

Ordre du jour :

- 1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021
- 2) Point sur les travaux
- 3) Déboisement mélézin
- 4) Tarifs location salle des fêtes et local barbecue
- 5) Parking du Serre
- 6) Avenants marché de l'extension de la mairie
- 7) Projet restauration collective Mairie de Chorges
- 8) Questions diverses

1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021

Le conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité, 11 voix pour

2) Point sur les travaux

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Nettoyage des réservoirs d'eau potable terminé
- Entrée nouveau cimetière : réparation d'une buse évacuation bouchée
- Ramassage des encombrants par l'agent technique : passage terminé
- Pose du panneau de l'aire de stockage des déchets verts en cours (en attente du blason de Puy St Eusèbe)
- Extension de la mairie avec parvis en dalles : question du déneigement : il ne pourra être fait par le tracteur communal mais un accès à la mairie sera fait à la pelle à neige
- Autres travaux abords de la mairie en cours

3) Déboisement mélézin

Monsieur le Maire expose qu'une opportunité s'offre à la commune de réaliser une coupe en parcelles 1 et 2 de la forêt communale. Il s'agit d'une coupe non prévue dans l'aménagement forestier, mais qui pourrait

s'exploiter par câble en sollicitant une aide du conseil régional (nouveau dispositif régional voté pour la période 2021-2022).

L'ONF propose donc que cette coupe non réglée soit inscrite à l'état d'assiette, puis exploitée en bois façonnés par la technique du câble-mât.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

En parallèle la commune, appuyée par l'ONF pour le montage du dossier, sollicitera en son nom propre une aide du conseil régional pour cette opération. Cette aide sera perçue directement par la commune, et participera au bilan global de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire, **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2022 d'une coupe en parcelles 1 et 2 de la forêt communale : coupe de régénération de mélèze par trouées pour 1.5 ha en parcelle 1 et 1.5 ha en parcelle 2.

Il **DECIDE** d'exploiter les parcelles 1 et 2 en bois façonnés dès 2021, via la technique du câble-mât, **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement, **AUTORISE** le Maire à signer la convention, **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet, **VALIDE** l'opération de coupe à câble en parcelles 1 et 2 de la forêt communale, pour un volume estimatif de 500 m3 et un montant estimatif de travaux de 29 950 € HT, **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Organisme	Subvention escomptée	Montant escompté
Région Sud	25 €/ml de câble, plafonné à 40 % du montant HT des travaux (cf. fiche de synthèse du calcul d'aide)	11 980 € HT
Autofinancement commune	60 % du montant HT des travaux	17 970 € HT
		29 950 € HT

4) Tarifs location salle des fêtes et local barbecue

Bruno Paris, Maire, expose au conseil qu'au vu des travaux exécutés sur le bâtiment de la mairie, il convient de redéfinir les tarifs de location des salles communales.

Le conseil municipal, à 11 voix pour, décide de fixer les tarifs comme suit :

SALLE DES FETES habitants commune	
Week-end sans local barbecue	100 € + caution 500 €
Week-end avec local barbecue	120 € + caution
Journée (hors week-end) et jour férié avec barbecue	70 € + caution
Journée (hors week-end) et jour férié sans barbecue	50 € + caution
Jeune moins de 18 ans week-end, journée et jour férié	40 € + caution 500 €
SALLE DES FETES habitants hors commune	
Week-end sans local barbecue	170 € + caution 500 €
Week-end avec local barbecue	240 € + caution
Journée (hors week-end) et jour férié avec barbecue	120 € + caution
Journée (hors week-end) et jour férié sans barbecue	100 € + caution
SALLE DES FETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Association	80 €/journée + caution 500 €
Association organisant un évènement public sur la commune	Gratuit
Local barbecue sans la salle/ journée	40 € + caution 500 €